



# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**

Développement, ingénierie financière, construction & exploitation de parcs éoliens, centrales photovoltaïques et hydroélectriques

Siège et Agence Sud  
Agence Nord  
Agence Est  
Agence Ouest

27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes | 04 66 21 78 43

9 rue Soufflot, 75005 Paris | 09 67 76 72 37

4, rue de Tambour, 51100 Reims | 03 26 24 95 72

Parc Oberthur, 74 C rue de Paris, 35000 Rennes | 02 99 23 99 57

[contact@vsb-en.eu](mailto:contact@vsb-en.eu)  
<http://www.vsb-energies.fr>



# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.1. Avis des opérateurs radars

### 8.1.1. Avis du Ministère de la Défense

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE  
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES  
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Division environnement aérospatial

Dossier suivi par :

- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 07/04/14  
N° 842/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial  
commandant la zone aérienne de  
défense Nord  
37130 Cinq-Mars-la-Pile  
à  
Monsieur le directeur de la société  
VSB Energies Nouvelles  
27 quai de la fontaine  
30900 NIMES

**OBJET** : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Somme (80).

**RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 19 mars 2014,  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour 11 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Riencourt (80) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministère de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut



Zone aérienne de défense Nord - Division environnement aérospatial - BP 29 - 37130 CINQ MARS LA PILE.  
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16  
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement<sup>1</sup> ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Didier Placial  
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord  
Délégation Régionale Picardie  
*cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr*  
*pascal.mirara@aviation-civile.gouv.fr*  
*lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme (80)  
*dmd80.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Archives ZAD Nord (BR 329-2014).

---

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcelles existantes et des autorisations à construire déjà données à proximité.





# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.1. Avis des opérateurs radars

### 8.1.2. Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**

Le service de la Direction Générale de l'Aviation Civile souhaite ne plus répondre aux pré-conulstations pour les projets éoliens situés en Picardie. Ils attendent désormais la consultation officielle des services de l'Etat.

Néanmoins, nous avons eu une acceptation verbale de la DGAC représenté par Monsieur Musso en date du 24.04.17. En effet, nous avons eu la confirmation que le projet est situé en dehors de toutes servitudes aéronautique.

Nous attendons donc une réponse officielle suite à la consultation requise de vos services.



# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.1. Avis des opérateurs radars

### 8.1.3. Avis de Météo France

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**

Météo-France,  
Direction Interrégionale Nord  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin Départemental 928  
80100 Abbeville

VS  
A l'att de Alexandre BOUSQUET

27 Quai de la Fontaine  
30000 NIMES

Objet: Projet de parc éolien sur la commune de  
Riencourt (Somme)

Vos réf: votre demande du 19.03.14

Nos réf:

DIRN CM Abbeville\_radeol80\_20140319\_VSB 80  
Riencourt

Abbeville le 24 mars 2014

Monsieur,

Vous avez interrogé Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de Riencourt (Somme).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref1]. Dès lors, l'accord de Météo-France est favorable en ce qui concerne ce projet.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération  
Le délégué de Météo-France par ordre



Jean-Michel MOURET

#### Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR.aout 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCES, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCES, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol :mot de passe: 'VI-314!')





# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.2. Avis mairie et propriétaires pour la remise en état

### 8.2.1. Avis de démantèlement Maire de Riencourt

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**

Le 05 décembre 2016, à Riencourt (80)

**Objet : Avis sur la remise en état du site à l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de Riencourt.**

Je soussigné, Gaël CAUX, maire de Riencourt, atteste avoir pris connaissance des mesures envisagées par la société VSB énergies nouvelles pour le démantèlement du projet éolien situé sur notre commune de Riencourt (80), et pour la remise en état des terrains visés par le projet éolien. Les chemins communaux seront également utiles au projet éolien et seront aménagés en conséquence.

Je constate à la fois l'engagement de VSB énergies nouvelles au respect de la réglementation en vigueur, ainsi que leur engagement à procéder à cette opération en concertation avec tous les propriétaires et exploitants.

Ce double engagement nous satisfait dans la mesure où ce site, ne peut avoir, en cas de démantèlement, d'autre vocation que d'être réaffecté en boisement ou en chemins.

En conséquence, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable sur les dispositifs proposés.

Le Maire :  
M. Gaël Caux



Siège social  
27, quai de la Fontaine  
30900 Nîmes  
Tél. 04 66 21 78 43  
Fax 04 66 21 83 34

Agence Ouest  
Espace Performance . Bât. G1  
35760 Saint Grégoire  
Tél. 02 99 23 99 50  
Fax 02 99 68 88 64

Agence Nord  
4, rue de Tambour  
51100 Reims  
Tél. 03 26 24 95 72  
Fax 04 66 21 83 34

[www.vsb-en.eu](http://www.vsb-en.eu)  
[contact@vsb-en.eu](mailto:contact@vsb-en.eu)

SARL au capital de 5 000 000 €  
RCS Nîmes 439 697 178  
APE 7112B



# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.2. Avis mairie et propriétaires pour la remise en état

### 8.2.2. Attestations des propriétaires terriens

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**





**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Je soussignée,

Madame **CAUX Joceline**, née le 23.06.1946 à 80310 Riencourt, et demeurant au 21 Rue Saint Léger, 80310 Riencourt,

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit                             |
|----------|-------------------|--------------------------------------|
| ZD4      | 1 88 00           | Au-dessus de la vallée Jacques Sorel |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Riencourt, le 26.12.2016.

Le PROPRIETAIRE



**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Je soussignée,

Madame **DUTILLOY Louise Suzanne**, née le 15.06.1956 à 80000 Amiens, et demeurant au 16 Rue Du Bois, 60220 FORMERIE

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit          |
|----------|-------------------|-------------------|
| ZE 53    | 2 32 20           | Au-dessus du Bois |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Formerie, le 20.12.2016.

Le PROPRIETAIRE



**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Rieucourt**

Je soussigné,

M. AUTAUDY Rachel, née le 21.12.01 à Rieucourt, et  
demeurant 220 Rue de la claupe à 30310 Pircpufy,

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle     | Surface (ha a ca) | Lieu-dit          |
|--------------|-------------------|-------------------|
| <u>ED 26</u> |                   | <u>le Tombel.</u> |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Pircpufy, le 20.12.2016

Le PROPRIETAIRE

**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Rieucourt**

Je soussigné,

M. HOOUME Jean-Paul Denise, né le 26.11.1955 à Rieucourt, et  
demeurant 81 route Henri Bourges à 30310 Rieucourt,

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle     | Surface (ha a ca) | Lieu-dit                 |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <u>ZE 52</u> | <u>2 52.20</u>    | <u>Val Jacques Foncl</u> |
| <u>ZE 5</u>  | <u>4 29.20</u>    | <u>" "</u>               |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Rieucourt, le 21.12.2016

Le PROPRIETAIRE

**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Je soussigné,

Monsieur **LEGRIS Cyril Anthony**, né le 14.01.1976 à Amiens, et demeurant au 18 Rue Magniez, 80310 CROUY-SAINT-PIERRE,

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu dit                     |
|----------|-------------------|------------------------------|
| ZCS3     | 6 63 40           | Les Campagnes de Saint Léger |

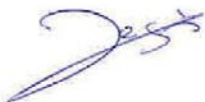
Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Crouy Saint-pierre, le 21-16-2016.

Le PROPRIETAIRE



**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Je soussigné,

Monsieur **TROQUENET Cyrille**, né le 21.02.1930 à 62130 Siracourt, et demeurant au 12 rue de l'Eglise, 80540 DREUIL,

Propriétaire des parcelles suivantes :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu dit                     |
|----------|-------------------|------------------------------|
| ZCS2     | 2 00 30           | Les Campagnes de Saint Léger |
| ZCS1     | 1 12 00           | Les Campagnes de Saint Léger |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Dreuil, le 21 décembre 2016

Le PROPRIETAIRE





**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Je soussigné,

Monsieur **BENOIT Sylvain Julien**, né le 21/03/1972 à Amiens, et demeurant au 14 Rue Du Chateau, 80540 SAINT-AUBIN-MONTENOY  
Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit    |
|----------|-------------------|-------------|
| ZC4      | 6 05 90           | Les Rocques |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Saint-Aubin MontenoY, le 22. 12. 2016.

Le PROPRIETAIRE

*Benoit*

**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Nous soussignés,

Monsieur **BOUCHER Bernard**, né le 30-08-1934 à Riencourt, et demeurant au 27 Rue De la Chasse, 80270 Quesnoy-Sur-Airaines

Et

Madame **PAPIN Huguette**, née le 13-08-1937 à Pandinoz, et demeurant au 27 Rue De la Chasse, 80270 Quesnoy-Sur-Airaines

Propriétaires en indivision de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit    |
|----------|-------------------|-------------|
| ZC3      | 2 30 20           | Les Rocques |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorisons expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, les propriétaires donnent leur accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Quesnoy-Sur-Airaines, le 21. 12. 2016.

Les PROPRIETAIRES

*Papin  
Bouché*



**ATTESTATION**  
Autorisation demandes administratives,  
Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
Projet de parc éolien de Riencourt

Je soussigné,

M. Duchaussoy Nadine, né le 28-02-1979 à Riencourt, et  
demeurant Cave de St Léger à Riencourt,

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle     | Surface (ha a ca) | Lieu-dit                              |
|--------------|-------------------|---------------------------------------|
| <u>ZC 50</u> | <u>4 89 60</u>    | <u>Les Camps profonds et H. J. P.</u> |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Aizoiues, le 05-01-2017

Le PROPRIETAIRE

Duchaussoy Nadine

**ATTESTATION**  
Autorisation demandes administratives,  
Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
Projet de parc éolien de Riencourt

Je soussigné,

Monsieur **HOORNE Laurent Georges**, né le 24/01/1978 à AIZOUES, et  
demeurant 20 avenue de la Vallée verte à 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE

Propriétaire des parcelles suivantes :

| Parcelle     | Surface (ha a ca) | Lieu-dit                 |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <u>ZE 50</u> | <u>3 62 60</u>    | <u>Le Grand Quesnoy</u>  |
| <u>ZE 51</u> | <u>2 82 30</u>    | <u>Au-dessus du Bois</u> |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à SAINT-GILLES CROIX DE VIE, le 25/12/2016

Le PROPRIETAIRE

Laurent Hoorne

**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Nous soussignés,

Madame COFFIN Chantal Claudie, née le 07-07-1952 à Drouennes-l., et  
demeurant au 5 Rue D'Oissy 80310 CAVILLON

Et

Monsieur LESUEUR François, né le 13-02-1970 à Cavillon, et demeurant au 5  
Rue D'Oissy 80310 CAVILLON

Propriétaires en indivision des parcelles suivantes :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu dit         |
|----------|-------------------|------------------|
| ZE 62    | 5 43 70           | Le Grand Quesnoy |
| ZD27     | 4 77 70           | Le Tombel        |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorisent expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, les propriétaires donnent leur accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Cavillon, le 05-07-2017

Les PROPRIETAIRES



**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Nous soussignés,

Madame **MOTTE Marie Madeleine**, née le 09-06-1939 à Beuvelles-80340, et demeurant au 6 Rue D'en Haut 80310 RIENCOURT

Et

Monsieur **HOORNE Laurent Georges**, né le 25/06/1972 à BILLENES, et demeurant 20 avenue de la Vallée verte à 85800 SAINT-GILLES CROIX DE VIE

Propriétaires en indivision de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit         |
|----------|-------------------|------------------|
| ZE 46    | 5 14 00           | Le Grand Quesnoy |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorisent expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, les propriétaires donnent leur accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Riencourt, le 25/12/2016

Les PROPRIETAIRES



**ATTESTATION**  
Autorisation demandes administratives,  
Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
Projet de parc éolien de Riencourt

Je soussigné,

Monsieur ROUCOU Paul, né le 10.11.1941 à Wasthey 59143, et demeurant 2 rue de Briquemésnil à 80310 CAVILLON

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit      |
|----------|-------------------|---------------|
| ZC 8     | 6 93 00           | La Tête Lotte |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Cavillon, le 05 01 2017

Le PROPRIETAIRE



**ATTESTATION**  
Autorisation demandes administratives,  
Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état  
Projet de parc éolien de Riencourt

Je soussigné,

Monsieur THERY Bernard, né le 07.08.1961 à 80310 Riencourt, et demeurant 9 rue du Mesge à 80310 Riencourt

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit    |
|----------|-------------------|-------------|
| ZC 84    | 3 98 90           | Les Rocques |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait en deux exemplaires à Riencourt, le 05-01-2017

Le PROPRIETAIRE



**ATTESTATION**  
**Autorisation demandes administratives,**  
**Avis et accord du propriétaire quant aux conditions de démantèlement et remise en état**  
**Projet de parc éolien de Riencourt**

Je soussigné,

VAN DYCKE Thomas, né le 03.12.1986 à Auseux, et demeurant 7, chemin du Moimont à 80310 Fourdrinoy,

Propriétaire de la parcelle suivante :

| Parcelle | Surface (ha a ca) | Lieu-dit    |
|----------|-------------------|-------------|
| ZC 83    |                   | Les Rocques |

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB énergies nouvelles**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive.

**En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.**

Fait en deux exemplaires à Fourdrinoy, le 28 décembre 2016

Le PROPRIETAIRE







# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.2. Avis mairie et propriétaires pour la remise en état

### 8.2.3. Conventions d'occupation du domaine public

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**

**CONVENTION DE SERVITUDES  
RELATIVE A UNE AUTORISATION DE SURPLOMB(S), DE CABLAGE,  
D'UTILISATION ET/OU DE CREATION DE CHEMIN(S)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1° COMMUNE DE RIENCOURT**, sise en Mairie, place de la Mairie à 80310 Riencourt, et représentée par son maire Mr

JOEL CAUX,

*Sael*

Ci-après dénommé(e) le « Propriétaire »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur Emmanuel Macqueron, en qualité de gérant, ou Monsieur François Trabucco en qualité de directeur adjoint,

Ci-après dénommée « VSB » ou « le Bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les "Partie(s)",

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

VSB envisage de construire et d'exploiter un parc éolien (le « Parc ») sur le territoire de la commune de : **80310 RIENCOURT 80310**

En l'état actuel du projet de VSB, il est prévu :

que les pales de certaines tours éoliennes surplombent diverses parcelles appartenant au Propriétaire, que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de traverser certaines parcelles de terrain appartenant au Propriétaire, d'emprunter toutes voies passant sur ces terrains, et le cas échéant de créer un ou plusieurs chemins d'accès supplémentaires sur ces terrains, afin d'accéder aux lieux d'implantation des installations du Parc, et que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de réaliser, sur certaines parcelles appartenant au Propriétaire, tous travaux (hors terre et sous terre) de câblage, aux fins de raccorder certaines installations du Parc entre elles, et/ou au réseau public d'électricité.

La réalisation du projet de Parc Eolien par VSB nécessite que le Propriétaire donne son accord à l'utilisation de ses parcelles préalablement au dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. L'obtention des autorisations administratives obligatoires déclenchera la réitération de la présente convention par acte authentique.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

*yc*

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION****Surplomb**

Par les présentes, le Propriétaire autorise expressément le surplomb des parcelles lui appartenant, dont la liste est donnée en article 2 ci-après, par les pales de certaines tours éoliennes du Parc.

Ce droit de surplomb est consenti à titre permanent, pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du Parc.

En conséquence de ce droit de surplomb, le Propriétaire autorise VSB, pendant la même durée, à accéder aux parcelles visées en Article 2 ci-dessous, aux fins de construction, d'aménagement, de maintenance et de démantèlement des tours éoliennes. Le Propriétaire garantit à VSB l'accessibilité en tout temps et à toute heure aux dites parcelles.

Il est rappelé que l'emplacement exact des tours éoliennes, et par conséquent la configuration définitive des surplombs, dépendra de multiples critères qui seront dégagés lors des études de faisabilité relatives au Parc.

**1.2 Autorisation d'utilisation et/ou de création de chemin(s) d'accès**

Par les présentes, le Propriétaire autorise expressément VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, à traverser les parcelles de terrains dont il est propriétaire, et dont la liste est donnée à l'article 2 ci-après, et à emprunter toutes voies passant sur ces terrains aux fins d'accéder, avec les camions de transport et autres véhicules utilitaires, ainsi qu'avec tous types d'engins de chantier, aux lieux d'implantation des tours éoliennes et autres installations du Parc.

Le Propriétaire autorise expressément VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils à effectuer tous travaux sur les chemins en question, de façon qu'ils puissent être empruntés par des véhicules poids lourds et/ou à créer un ou plusieurs chemins d'accès supplémentaires sur les parcelles de terrain en question, dans la mesure où de tels chemins s'avèreraient nécessaires ou utiles pour la bonne fin des travaux.

**1.3 Autorisation de câblage**

Par les présentes, le Propriétaire autorise expressément VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, à réaliser, sur les parcelles de terrains dont il est propriétaire et dont la liste est donnée à l'article 2 ci-après, tous travaux (hors terre et sous-terre) de câblage et autres travaux accessoires, et notamment :

Le creusement de tranchées, pour le passage des câbles électriques, canalisations et autres équipements destinés notamment à raccorder les installations du Parc entre elles, et/ou avec le réseau public d'électricité, Le marquage du terrain par autant de « marqueurs » que nécessaire, afin de permettre l'identification rapide en surface du réseau de câblage, Le renforcement des chemins d'accès au réseau de câblage, voire la création de nouveaux chemins,

Le Propriétaire autorise expressément VSB, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils à effectuer tous travaux sur les chemins d'accès en question, de façon qu'ils puissent être empruntés par des véhicules poids lourds et/ou à créer un ou plusieurs chemins d'accès supplémentaires sur les parcelles de terrain en question, dans la mesure où de tels chemins s'avèreraient nécessaires pour la bonne fin des travaux. Les chemins seront démantelés après travaux.

Il est rappelé que le tracé exact du réseau de câblage, et par conséquent des chemins d'accès correspondants, dépendra de l'emplacement exact des diverses installations du Parc, et de l'emplacement du point de distribution de l'énergie qui sera imposé par EDF. En conséquence, le Propriétaire autorise VSB à choisir le tracé de ces divers éléments en considération de toutes contraintes techniques qui pourront être mises en évidence lors de la phase d'études de faisabilité du Parc. Le Propriétaire accepte dès à présent que le tracé du réseau et/ou des chemins puisse être effectué en bordure de parcelle, ou à travers champs.

Le Propriétaire s'engage à porter à la connaissance de VSB toutes les installations souterraines existantes sur le terrain avant le début des travaux.

*yc*

Le Propriétaire garantit l'accessibilité en tout temps et à toute heure au réseau de câblage et aux chemins d'accès, pendant toute la durée de la présente convention.

#### ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

Les parcelles de terrain visées à l'article 1 ci-dessus sont désignées comme suit :

##### 1.1 Surplomb

| Commune de | Section | Numéro | Lieudit (facultatif)                         |
|------------|---------|--------|--|
| RIENCOURT  |         |        | Toutes sections<br>Toutes voiries communales |

##### 1.2 Utilisation et/ou création de chemin(s) d'accès

| Commune de | Section | Numéro | Lieudit (facultatif)                         |
|------------|---------|--------|--|
| RIENCOURT  |         |        | Toutes sections<br>Toutes voiries communales |

##### 1.3 Câblage

| Commune de | Section | Numéro | Lieudit (facultatif)                         |
|------------|---------|--------|--|
| RIENCOURT  |         |        | Toutes sections<br>Toutes voiries communales |

#### ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les Biens appartiennent en propre au Propriétaire, qui s'oblige à justifier d'une origine de propriété dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, et au plus tard à la date de signature de l'acte authentique.

#### ARTICLE 4 – INDEMNITE

En contrepartie des engagements ci-dessus, VSB versera au Propriétaire une indemnité calculée selon le barème ci-après :

##### Indemnités annuelles :

- survol : HUIT CENTS (800) EUROS par surplomb d'éolienne ;
- utilisation ou création d'accès : DEUX (2) EUROS par mètre linéaire d'accès créé avec un minimum de QUATRE CENTS EUROS (400€) ;

Les Parties pourront cependant convenir à la réitération de la convention par acte notarié du versement de l'indemnité sous la forme d'une somme forfaitaire et définitive.

##### Indemnité forfaitaire :

- raccordement électrique enterré : DEUX EUROS par mètre linéaire avec un minimum de CINQ CENTS EUROS (500€).
- Les indemnités relatives aux créations/utilisation d'accès et de raccordement seront divisées à parts égales entre le propriétaire et l'exploitant.

Révision :

*gc*

L'indemnité annuelle sera révisée annuellement sur l'indice de révision du prix de vente de l'électricité produite par le Parc, à ce jour la formule suivante :

$$L = 0,4 + 0,4 (ICH_{TrevTS_0} / ICH_{TrevTS_0}) + 0,2 (FMOABE0000 / FMOABE0000_0)$$

Avec :

ICH<sub>TrevTS</sub> : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> Novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (référence : 1565183)  
FMOABE0000 : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> Novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française - Ensemble de l'industrie - A10 BE - Marché français - Prix départ usine.

ICH<sub>TrevTS<sub>0</sub></sub> et FMOABE0000<sub>0</sub> : valeur définitive des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Le premier indice de comparaison sera postérieur d'une année à l'indice de base.

En cas de cessation de publication et de disparition de l'indice choisi, et si l'INSEE publie un nouvel indice destiné à le remplacer, le loyer se trouvera de plein droit indexé sur le nouvel indice, et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Si l'INSEE ne publie pas de nouvel indice, les parties se concerteront de bonne foi sur le choix d'un nouvel indice reflétant, le plus exactement possible le prix de vente de l'électricité à l'échelon national, sur la variation duquel l'indexation sera calculée.

A défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert choisi d'un commun accord, ou désigné à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort de la Cour d'Appel dont dépend le parc.

#### ARTICLE 5 – DETERIORATIONS - REMISE EN ETAT

VSB s'engage à entretenir et à maintenir en état, à ses frais exclusifs, les chemins d'accès pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du Parc, ainsi que les parcelles appartenant au Propriétaire, et auxquelles VSB aurait pu accéder lors des travaux de construction, maintenance et démantèlement des tours éoliennes. Pendant cette durée, l'usage des chemins restera comme précédemment à la disposition de toute personne qui pouvait les utiliser, et notamment à la disposition des exploitants agricoles, et plus particulièrement du fermier intervenant aux présentes.

VSB ne pourra rien faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui pourrait nuire aux parcelles visées à l'article 2, ou les détériorer. VSB devra, dès qu'elle en aura connaissance, signaler au Propriétaire toutes dégradations ou détériorations qui pourraient être faites aux parcelles concernées, ainsi qu'aux cultures qui y sont effectuées.

Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement par VSB.

Le Propriétaire prend acte que le parc éolien, soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est démantelé au frais de la société d'exploitation et le site remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'ensemble des constructions, installations et aménagements, réalisés par le Bénéficiaire sur les Parcelles pendant la durée de la convention, resteront sa pleine et entière propriété, en cours et en fin de convention.

A l'expiration de la présente convention, le Bénéficiaire remettra les Parcelles en état de sorte que les terrains concernés puissent de nouveau être utilisés, le cas échéant, à des fins agricoles ou forestières, selon la réglementation en vigueur au jour du démantèlement (actuellement l'arrêté ministériel du 26 août 2011), sans que le Propriétaire puisse prétendre à un quelconque droit de propriété sur tout ou partie des éléments du Parc, étant précisé que l'obligation de remise en l'état sera exécutée aux seuls frais du Bénéficiaire et dans un délai de 12 mois suivant la fin de la convention.

Pendant la durée de la remise en état, le Propriétaire devra s'abstenir de tout acte susceptible de gêner le Bénéficiaire dans l'exécution de ses obligations.

Dans la mesure où certaines détériorations subsisteraient, qui seraient le fait du Bénéficiaire, elles donneront lieu à indemnisation par ce dernier au profit du Propriétaire, et/ou du fermier intervenant aux présentes, selon le cas. Le montant et les modalités de cette indemnisation seront déterminées conformément aux règles et barèmes des administrations compétentes.

#### ARTICLE 6 - INDEMNITES POUR PERTE OU MANQUE A GAGNER DE RECOLTES

*gc*



Dans le cas où, pendant la période d'étude, de construction, d'exploitation, y inclus toutes interventions de maintenance, le propriétaire, exploitant forestier ou agricole, ou son locataire exploitant agricole, venaient à subir un manque à gagner sur leurs exploitations, en raison des travaux d'étude, de construction et d'exploitation du Parc, les Parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable pour déterminer le montant de la perte et du dédommagement. A défaut d'accord, les Parties feront appel à un expert agricole ou forestier. Les frais d'expertise seront intégralement supportés par VSB si le montant du dommage estimé par le propriétaire, ou par son locataire exploitant agricole, s'avère le plus proche de celui estimé par l'expert.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité sera versé par VSB au locataire exploitant agricole.

#### ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

VSB demeure responsable envers le Propriétaire des accidents ou dommages qui pourraient résulter du surplomb, et/ou de l'utilisation par elle-même du réseau de câblage et des chemins d'accès à ce réseau, et/ou de l'utilisation des chemins d'accès faite par elle-même, ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils objet des présentes. VSB déclare être assurée à cet effet, et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances, à première demande du Propriétaire.

#### ARTICLE 8 - CESSION

VSB pourra librement céder ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses droits au titre des présentes aux profit de tout tiers de son choix, sous réserve que ce dernier s'engage à respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité.

#### ARTICLE 9 - VENTE DES TERRAINS

Dans le cas où le Propriétaire vendrait ou transmettrait, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des parcelles de terrain énumérées à l'article 2 ci-dessus, il s'engage à faire respecter l'intégralité des clauses de la présente convention par l'acquéreur desdites parcelles.

#### ARTICLE 10 - MODIFICATIONS CADASTRALES

Dans l'hypothèse où la désignation des parcelles énumérées à l'article 2 ci-dessus viendrait à être modifiée par suite d'un quelconque changement cadastral, la présente convention s'appliquera de plein droit aux nouvelles parcelles qui seraient ainsi substituées aux anciennes.

#### ARTICLE 11 - DURÉE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets pendant toute la durée d'étude, de construction, d'exploitation et de démantèlement du Parc. Elle pourra être résiliée à tout moment par VSB.

#### ARTICLE 12 - EXCLUSIVITE

Le Propriétaire consent à VSB, pendant toute la durée de la présente convention, une exclusivité sur les Biens.

Dans le cas où le Propriétaire céderait ou transférerait tout ou partie des Biens à un tiers, il s'engage à faire respecter l'intégralité des clauses de la présente convention par le tiers concerné, de telle façon que VSB ne puisse en aucune façon être inquiété en conséquence de cette cession ou de ce transfert.

VSB se réserve le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits ou conclus en violation des présentes, et de façon générale de recourir à toutes actions qui pourraient s'avérer nécessaires ou utiles en vue de préserver ses droits au titre des présentes, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait solliciter de surcroît.

Le Propriétaire s'interdit pendant toute la durée de la présente convention, de modifier la disposition ou la configuration des Biens dans des conditions qui pourraient nuire aux intérêts de VSB, sauf accord préalable et écrit de ce dernier.

Le Propriétaire s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à ne donner aucune autorisation et à ne consentir aucun autre contrat au profit de tout tiers, en vue de l'installation ou de l'aplomb d'une ou plusieurs

éoliennes dans un rayon de 2.000 mètres autour des parcelles objet des présentes, et à ne pas en exploiter une directement ou indirectement dans le même rayon sauf accord préalable et écrit de VSB.

#### ARTICLE 13 - INTERVENTION DU LOCATAIRE EXPLOITANT AGRICOLE ou FERMIER

Intervient aux présentes, Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, Agriculteur(trice), demeurant \_\_\_\_\_, et agissant en sa qualité de fermier de la ou des parcelle(s) suivante(s) : \_\_\_\_\_.

Lequel a déclaré, après avoir pris connaissance de la présente convention, donner son agrément à la présente convention et à toutes ses clauses et conditions.

En contrepartie des engagements ci-dessus, VSB versera au fermier une indemnité définie selon le barème énoncé à l'article 4.

#### ARTICLE 14 - REITERATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à réitérer la présente convention par acte authentique sous réserve d'obtention de tous les accords et autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Parc.

La réitération des présents engagements se fera au bénéfice de la société d'exploitation créée par VSB.

#### ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse/siège social visés en tête des présentes.

#### ARTICLE 16 - LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des parties, aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel dont dépend le parc.

#### ARTICLE 17 - FRAIS

VSB s'engage à acquitter les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

#### ARTICLE 18 - PUBLICITE

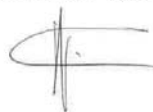
VSB procédera, à ses frais, à toutes formalités de publicité qui pourraient être requises au titre des présentes.

Fait à RIENCOURT,

Le 14 JUIN 2016.

En 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

VSB  
Représentée par Leclerc Antoine  
Directeur Développement (-)(fermier)



(-)(propriétaire)







# Volume 8 – Accords / Avis consultatifs

## 8.2. Avis mairie et propriétaires pour la remise en état

### 8.2.4. Avis sur la remise en état

**80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT**

**Août 2018**

Le 27 Août 2017, à Riencourt (80)

**Objet : Avis sur la remise en état du site à l'arrêt définitif du parc éolien sur la commune de Riencourt.**

Je soussigné, Gaël CAUX, maire de Riencourt, atteste avoir pris connaissance des mesures envisagées par la société VSB énergies nouvelles pour le démantèlement du projet éolien situé sur notre commune de Riencourt (80), et pour la remise en état des terrains visés par le projet éolien. Les chemins communaux seront également utiles au projet éolien et seront aménagés en conséquence.

Je constate à la fois l'engagement de VSB énergies nouvelles au respect de la réglementation en vigueur, ainsi que leur engagement à procéder à cette opération en concertation avec tous les propriétaires et exploitants.

Ce double engagement nous satisfait dans la mesure où ce site, ne peut avoir, en cas de démantèlement, d'autre vocation que d'être réaffecté en boisement, cultures ou en chemins.

En conséquence, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable sur les dispositifs proposés.

Le Maire :  
M. Gaël Caux



*Riencourt,*  
le 29 AOUT 2017